

## **Compte rendu de séance**

**Séance du 12 Janvier 2017**

L' an 2017 et le 12 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des réunions sous la présidence de  
DURAND-GABORIT Anne Maire

**Présents** : Mmes : DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, KAKKO-CHILOFF Anne, MINIERE-GAUFROY Claire, NAUDIN Diane, SOULIER Patricia, MM : GLORIAN Jérémy, GRUGIER Olivier, LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CHAUMET Nicolas à M. GRUGIER Olivier, FOUGERET Eric à Mme MINIERE-GAUFROY Claire  
Excusé(s) : Mme DE NOTER Armelle, M. GOUBERT Alex

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 05/01/2017

**Date d'affichage** : 05/01/2017

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET  
le : 31/01/2017

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GLORIAN Jérémy

### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - Réhabilitation du réseau d'assainissement - 2017-001  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - Mise aux normes d'accessibilité du patrimoine bâti / bâtiment communaux - 2017-002  
PERMIS D'AMENAGER RUE DE LA FONTAINE (ERDF) - 2017-003  
BANQUE ALIMENTAIRE - SUBVENTION - 2017-005  
TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2017  
TARIFS DES PHOTOCOPIES  
DROIT DE PLACE  
NUITEE GITE - 2017-006  
REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE - 2017-007  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET - APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL 2017 - 2017-008  
CONTROLE ET MAINTENANCE DU PLATEAU SPORTIF - 2017-004

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

### - Réhabilitation du réseau d'assainissement

réf : 2017-001

Madame le maire expose le projet suivant : **Réhabilitation du réseau d'assainissement**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 507 858 € TTC

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**adopte** le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement pour un montant de 507 858 € TTC

**adopte** le plan de financement ci-dessous:

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T
Travaux	423 215 €	507 858 €	DETR	97 339,45 €
			Agence de l'eau Loire Bretagne	169 300 €
			Conseil départemental du Loiret (demande en cours)	50 000 €
			Autofinancement	106 576 €
Total	423 215 €	507 858 €	Total	423 215 €

**sollicite** une subvention de 97 339,45 € au titre de la DETR, soit 23% du montant HT du projet

**charge** le Maire de toutes les formalités

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

### Mise aux normes d'accessibilité du patrimoine bâti / bâtiment communaux

réf : 2017-002

Madame le maire expose le projet suivant : **mise aux normes d'accessibilité du patrimoine bâti/bâtiment communaux**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 65 280 € TTC

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**adopte** le projet mise aux normes d'accessibilité du patrimoine bâti de la commune de 65 280 € TTC

**adopte** le plan de financement ci-dessous:

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T
Travaux	54 400 €	65 280 €	DETR	15 000 €
			AUTOFINANCEMENT	39 400 €
Total	54 400 €	65 280 €	Total	54 400 €

**sollicite** une subvention de 15 000 € au titre de la DETR, soit 30% de 50 000 € HT du projet

**charge** le Maire de toutes les formalités

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## PERMIS D'AMENAGER RUE DE LA FONTAINE (ERDF)

réf : 2017-003

Madame le Maire passe la parole à Claire Minière, adjointe en charge de l'urbanisme qui présente à nouveau le dossier déjà abordé lors du conseil municipal du 19 septembre 2016.

Madame Minière expose à nouveau, au conseil municipal, la demande d'un permis d'aménager par la SARL« Conseils et patrimoine » représentée par M. GONCALVEZ Didier pour la création d'un lotissement

de 12 lots à bâtir avec une voie de desserte, rue de la fontaine (référence cadastrale : Section AD N° 205 -378 -379 - 381 - 502 - 504 - 505 - 506 - 507 - 508).

Parallèlement une demande de contribution pour le raccordement entre le transformateur et la future entrée du lotissement pour obtenir une puissance électrique adaptée a été adressé à la commune par le service instructeur emanant d'ERDF.

Le raccordement au réseau public depuis le transformateur (modification prise en charge par ERDF) comprend la création d'un nouveau réseau sur environ 50 mètres.

Le montant de la contribution à la charge de la commune s'élève à la somme de : 4 238,18 € TTC.

De plus Mme Minière informe que conformément à l'avis de la DDT, le projet est soumis à une étude d'incidences au titre de la loi sur l'eau. Même si le permis est accordé, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau devra être obtenue avant le début des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve la contribution financière présentée pour l'extension du réseau électrique rue de la fontaine
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **CONTROLE ET MAINTENANCE DU PLATEAU SPORTIF**

réf : 2017-004

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Olivier GRUGIER, ce dernier indique que le plateau sportif nécessite un contrôle et une maintenance annuelle. Afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de cet équipement il est proposé au conseil municipal de signer un contrat de maintenance.

l'entreprise Bourdin propose deux visites dans l'année avec une vérification de l'ensemble des structures, des pièces de fixation et la rédaction d'un rapport d'intervention après chaque passage.

**Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer ce contrat de maintenance avec l'entreprise Bourdin pour un montant annuel de 520 € HT.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **BANQUE ALIMENTAIRE - SUBVENTION**

réf : 2017-005

Madame le Maire indique que suite à une demande du percepteur, il est nécessaire d'ajouter à la liste des subventions annexées au budget Primitif 2016, la subvention de la banque alimentaire,

le conseil municipal valide l'attribution d'une subvention à la Banque Alimentaire pour un montant de 1600 € pour l'année 2016.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité cette décision.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2017**

#### **TARIFS DES PHOTOCOPIES - DROIT DE PLACE - NUITEE GITE**

réf : 2017-006

Madame le Maire passe la parole à Jean Marie THEFFO,

#### **TARIFS DES PHOTOCOPIES**

celui ci- indique aux membres du conseil municipal que suite au changement de fournisseur de photocopieurs et donc au changement de matériel, un réajustement des tarifs proposés au public et aux associations doit être fait, il propose les montants ci-dessous :

PUBLIC	Format A4	Format A3	Ancien tarifs
N&B	0,25 €	0,50 €	0,30 et 0,60
N&B recto/verso	0,50 €	1,00 €	0,60 et 1,20
A partir de 10 ex (R/V*2)	0,15 €	0,30 €	15 ex 0,15 A4 A3?
COULEUR	0,45 €	0,90 €	0,50 et 1,00
COULEUR recto/verso	0,90 €	1,80 €	1,00 et 2,00
À partir de 10 ex (R/V*2)	0,30 €	0,60 €	<b>Pas d'offre</b>

ASSOCIATIONS	Format A4	Format A3	Ancien tarifs
N&B	0,07 €	0,15 €	0,08 et 0,16
N&B recto/verso	0,15 €	0,30 €	0,16 et 0,32
Papier fourni si R/V x2	0,05 €	0,10 €	<b>0,01 et 0,02</b>
COULEUR	0,15 €	0,30 €	0,16 et 0,32
COULEUR recto/verso	0,30 €	0,60 €	0,32 et 0,64
Papier fourni si R/V x2	0,10 €	0,15 €	<b>0,02 et 0,04</b>

#### DROIT DE PLACE

Il est proposé d'augmenter le droit de place de 2 € à 2,50€

#### NUITEE GITE

La nuitée par personne est 13 €

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus , les membres du conseil municipal votent à l'unanimité pour ce changement tarifaire.

#### REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

réf : 2017-007

Madame le Maire passe la parole à Jean-Marie THEFFO, celui-ci indique que suite à différentes obligations, le règlement intérieur de la salle polyvalente doit être revu :

**Concernant la gestion des denrées alimentaires**, il propose d'ajouter deux lignes à l'*article 6* :

- Le Preneur s'engage à prendre un traiteur agréé ou dispensé d'agrément par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.- En cas d'apport d'aliments préparés ou non, le Preneur dégage le maire et la Commune de toute responsabilité en cas d'incident ou d'intoxication alimentaire.

**Concernant la lutte contre l'abus d'alcool et l'insécurité routière**, il propose d'ajouter deux articles:  
à l'*article 10* :

Le Preneur s'engage à respecter et faire respecter les consignes générales d'ordre public en lien avec les plans de lutte contre l'abus d'alcool et l'insécurité routière :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,

- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs,
- Ne plus servir une personne manifestement ivre,
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
- **Le Preneur met à disposition des invités ou des participants, des éthylotests chimiques ou électroniques ou tout autre équipement afin de mesurer le taux d'alcoolémie,**
- **Le Preneur assure que les conducteurs appelés à reprendre le volant sont bien en état de le faire,**
- Organiser et favoriser, si nécessaire, une opération de co-voiturage du type :  
**« Le capitaine de soirée, c'est celui qui conduit et qui ne boit pas pour ramener les autres».**
- **Le Preneur peut également prévoir la réservation de couchages dans le gîte communal.**

Concernant le plan Vigipirate, il propose d'ajouter un article :  
à l'article 11 :

Le preneur s'engage à respecter et à faire appliquer les consignes spécifiques dans le cadre du **PLAN VIGIPIRATE** selon le type de manifestations organisées.

Le Preneur, en lien avec la Commune, s'engage à contacter la Gendarmerie de la Ferté St Aubin pour établir ces éventuelles consignes.

La Commune s'engage à transmettre les documents ou fascicules lié au **PLAN VIGIPIRATE**.

L'ensemble du règlement intérieur est annexé à la présente

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité ces modifications.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET - APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL 2017**

réf : 2017-008

Madame le Maire rappelle qu'il existe différentes enveloppes de subventions départementales:

- Enveloppe à rayonnement départemental et supra-départemental
- Enveloppe d'investissement supra-communale
- Enveloppe d'investissement **d'intérêt communal**

Elle indique que ces enveloppes sont de nouveaux dispositifs d'aide du département.

Elle propose aux membres du conseil municipal de répondre à l'**appel à projets d'intérêt communal et de déposer deux dossiers** (dont la date limite de dépôt est le 31 janvier 2017) :

- Un dossier concernant *la réhabilitation du réseau d'assainissement* pour un montant de 423 215 € d'investissement et pour une subvention de 50 000 €
- Et un dossier pour la création d'un ensemble funéraire pour une dépense d'investissement de 24 932 HT et une subvention de 20 000€

L'ensemble des membres du conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Une interrogation est posée quant à la sélection des projets. Madame le Maire rappelle que l'enveloppe d'intérêt communal est défini par canton et pour un montant de 219 000 €. Les maires devront trouver un consensus. En cas de non accord, il reviendra au Président du conseil départemental de prendre les décisions qui s'imposeront.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## Questions diverses :

### Règlement départemental de défense extérieur incendie

Olivier Grugier informe que le nouveau règlement départemental de défense extérieure incendie est disponible.

Les normes incendies ont été modifiées et désormais dans certaines zones d'habitat dispersé il est admis une distance de 400m pour le point d'eau répertorié et un débit de 30m<sup>3</sup>/h (uniquement dans certains secteurs où l'habitat est isolé)

### Projet Educatif Territorial

Concernant le Projet Éducatif Territorial, Monsieur Grugier indique que celui-ci est validé et qu'il permettra à la commune de bénéficier de subvention.

### Cosson - interventions suite aux inondations

Madame le Maire rappelle qu'un courrier au Syndicat Intercommunal du Bassin du Cosson a été envoyé pour avoir des modalités sur les éventuelles interventions sur le Cosson. Ce courrier a été envoyé en copie aux communes du syndicat. Elle présente également un courrier envoyé au Préfet par les maires des communes de notre EPCI, en octobre 2016, pour interpeller celui-ci sur éventuelle opération de désensablement sur le Cosson et sur les procédures et autorisations à obtenir.

### SMIRTOM - Dissolution

Madame le Maire rappelle que la nouvelle Communauté de Communes Terre Val de Loire (CCTVL) a souhaité dissoudre le SMIRTOM de Beaugency au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette décision semblait prématurée pour les communes qui ne font pas partie ou n'intègrent pas ce nouvel EPCI, à savoir les communes d'Ardon, de Jouy le Potier et de Ligny le Ribault

La Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCDPS) compétente dans ce domaine pour ces communes a pris une délibération contre cette dissolution (délibération présentée) et permettre à ces communes d'avoir un délai de réflexion supplémentaire afin de pouvoir:

- Soit signer une convention avec la Communauté de Commune Terre Val de Loire qui reprendra en charge le service assuré par l'actuel SMIRTOM
- Soit intégrer le SMICTOM (Lamotte-Beuvron) qui a en charge une grande partie des communes de la CCDPS, où le dossier est à l'étude.

Concernant cette dissolution initialement prévue par le nouvel EPCI au 1er janvier 2017, le préfet a indiqué, par courrier au différents EPCI concernés, qu'il souhaitait un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2017 pour étudier le dossier, afin de répartir l'actif et le passif du syndicat, du devenir des agents et d'étudier les modalités de continuité de services.

### Gloriettes et Bacs pour le Pré des Saules

Une présentation des « prototypes » des bacs à fleurs et de la couverture des gloriettes du Pré des Saules est faite aux membres du conseil municipal. Ces travaux seront faits en régie et l'achat de matériel utilisé pour les gloriette sera pris en charge par les assurances dans le cadre des inondations.

### Commission cimetièrè

Jean-Marie Theffo indique que la commission cimetièrè est en cours de constitution.

### Informations diverses

- Patricia soulier informe que l'animation du repas des ainés a été choisie.

- Jean-Marie Theffo indique également qu'il serait intéressant de réfléchir à un accueil provisoire des chiens errants.

- Marc Valliccioni indique que des cours d'utilisation du défibrillateur ont été proposés aux associations de la commune. Ces derniers ont beaucoup de succès, il faudra certainement plusieurs sessions.

Séance levée à: 20:30

En mairie le 03/02/2017  
Le Maire  
Anné DURAND-GABORIT

